



Conditions Générales de Services

Courriel: contact@lpp-agency.com

Site internet: <https://lapetitepousse-agency.com/>

Téléphone : 07 71 01 11 29

Article 1 – Définitions Préalables

Pour l'application des présentes conditions générales, les termes ci- après visés reçoivent les définitions suivantes :

CGS : désigne les présentes **conditions générales de services**.

Client : désigne la personne physique ou morale, agissant dans le cadre de son activité professionnelle, qui sollicite des Services. Le terme Client désigne également ses représentants, préposés, tiers mandatés par lui, ou société faisant partie d'un groupe au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, ou toute personne agissant pour son compte.

Contrat : état détaillé des Services qui seront exécutés, leur durée, les conditions financières d'exécution des Services et le cas échéant les conditions particulières auxdits Services et dérogeant aux CGS.

Informations Confidentielles : toute information fournie par l'une ou l'autre des Parties, ainsi que celles auxquelles elles auront pu avoir accès, directement ou indirectement, à l'occasion de la conclusion et de l'exécution du Contrat, quels que soient la forme et/ou le support de cette divulgation ou prise de connaissance et désignées comme telles par la Partie qui les transmet.

Parties : le Prestataire et le Client pourront être dénommés, au sein des présentes CGS, individuellement ou collectivement Partie/s.

Prestataire : désigne l'agence de communication digitale **LA PETITE POUSSE**, détenue par Aline Colin et Lila Chassais, entrepreneuses, 57 BLD DEMORIEUX, 72100 LE MANS.

Services : désigne les prestations de service réalisées par le Prestataire, la mission du Prestataire figurant dans le Contrat, et notamment :

- Expertise technique et conseils pour la création de contenus numériques,
- Gestion des publications digitales,
- Création de campagne de sponsoring,
- Mise à disposition d'un bilan d'efficacité des actions menées tous les mois,

Étant précisé que certains Services sont proposés par le Prestataire au Client en option, à la demande du Client.

Article 2 – Champ d'application

Les présentes CGS constituent, conformément à l'article L.441-1 du code de commerce, avec le Contrat, le socle unique de la relation commerciale.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prestataire fournit au Client qui lui en fait la demande, via notamment le site internet du Prestataire, par contact direct ou via un support papier, les Services.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les services rendus par le Prestataire au Client, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Les présentes CGS ainsi que le Contrat contiennent et expriment l'entier accord des Parties. Elles remplacent toutes les précédentes conventions verbales ou écrites en la matière.

Conditions Générales de Services

Aucune des Parties n'aura le droit de se prévaloir d'un accord ou d'un arrangement qui ne figure pas dans les présentes CGS ou le Contrat. Toutes stipulations contraires aux présentes CGS ou au Contrat, notamment dans les conditions générales du Client, sont considérées comme nulles et non avenues.

La nullité d'une clause contractuelle des présentes CGS et/ou du Contrat n'entraîne pas la nullité des CGS sauf s'il s'agit d'une clause déterminante ayant amené l'une des Parties à conclure le Contrat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGS sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L.441-3 et suivants du code de commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes CGS et des conditions générales d'utilisation du site internet du Prestataire pour les commandes électroniques.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGS, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement du Contrat.

Article 3 – Prestations du Prestataire

Les différentes Prestations proposées par le Prestataire sont notamment définies ci-après.

Accompagnement et réalisation dans l'identité visuelle

a. Création et/ou accompagnement dans le choix de son logo

Création du logotype de la société concernée et livraison de la charte graphique de ce dernier.

b. Création et/ou accompagnement dans la création de sa charte graphique

Création de la charte graphique associée au logotype de la société concernée et livraison de l'ensemble de la charte graphique de ce dernier (web et print).

Expertise technique et conseils pour la création de contenus digitaux

a. Création et/ou mise en forme des pages

Le Prestataire créera ou mettra en forme les pages numériques permettant au Client de communiquer de manière digitale sur ses services.

b. Community Management pour le client

Le prestataire prendra en charge l'animation des réseaux sociaux ainsi que leur développement comme cela aura été stipulé dans le contrat entre les deux parties.

c. Bilan d'efficacité trimestriel

Le Prestataire enverra tous les trimestres (non calendaire mais contractuel. Le premier bilan de 3 mois commence après la date officielle de démarrage de la prestation) un courriel détaillé des Prestations réalisées pour le compte du Client ainsi que des résultats obtenus, afin que le Client puisse mesurer l'impact du Contrat sur son activité.

En fonction de chaque réseau social du client : le nombre de publications sur chacune des plateformes est mentionné sur le Contrat.

Sur option, le Prestataire s'engage à réaliser des publications sur le compte "Google My Business" du Client. Cette option



Conditions Générales de Services

doit figurer dans le Contrat pour que le Prestataire s'engage à effectuer ladite Prestation.

d. Création de campagne de sponsoring

Le Prestataire créera pour le compte du Client des campagnes de sponsoring sur mesure de mise en valeur d'un nombre défini de ses publications digitales afin d'augmenter la visibilité du Client. En fonction de ce qui aura été prévu dans le contrat. Les forfaits mensuels proposés par l'agence La Petite Pousse ne comprennent pas le budget utilisé pour les campagnes de sponsoring. Celles-ci seront à régler par le client, en temps et en heure. Si les campagnes sponsorisées sont prévues à l'avance, alors dans ce cas le budget des campagnes de sponsoring est mentionné dans le Contrat.

e. Formation aux réseaux sociaux

Le client pourra, sur demande et moyennant finance, bénéficier d'une formation à l'utilisation des réseaux sociaux afin d'être 100% autonome.

f. Prestations sur option :

Le Prestataire s'engage à réaliser, sur option devant figurer dans le Contrat, et à la demande du Client, les Prestations suivantes :

- Réponse aux avis clients : le Prestataire répondra aux avis rédigés des clients du Client, de sorte à améliorer le référencement naturel des différents sites internet du Client.
- Création de contenus animés (GIF, mini-vidéo, slow motion) ; Production de visuels par un graphiste (annonce, offre spéciale) ;
- Création d'une audience personnalisée sur Instagram ;
- Création de stories ;
- Mise en place de jeux concours ;
- Gestion et mise à jour de l'outil "Google My Business" : le Prestataire prendra en charge la gestion du compte "Google My Business" du Client avec des mises à jour régulières des informations relatives au Client (produits, services, horaires, etc.).
- Mise en relation avec des influenceurs ;
- Assistance & conseils 7j/7

Les Parties établiront en concertation le périmètre et le détail des prestations sur option décrites au présent article avant toute exécution du présent Contrat.

Réalisation d'un site internet Vitrine et sa stratégie SEO

a. Réalisation d'une site internet vitrine

La création du site vitrine comprend : le rendez-vous d'étude des besoins, la réalisation d'une maquette (3 versions max), la partie technique de préparation (choix du nom de domaine et hébergement) et la conception + cessation des droits

b. Stratégie Seo (en option)

La stratégie SEO comprend : l'analyse de l'existant (audit), l'étude sémantique pour le choix des mots clés stratégiques, la stratégie en SILO pour le site, au besoin (avec supplément) la rédaction d'un article et d'une page de site pour exemple.

c. Des **options** peuvent être proposées pour accompagner le client jusqu'au bout et sur le LT. Un forfait mensuel de rédaction de contenus pourra lui être proposé. Avec ou sous engagement.

Nous proposons une solution d'hébergement et de maintenance à 100% indépendante au client afin de lui assurer la plus haute sécurité pour son site internet. En effet, des mises à jour du site régulières sont réalisées. Il est de sa responsabilité de la choisir ou non. L'agence La Petite Pousse ne sera, en aucun cas, responsable des problèmes techniques que le client



Conditions Générales de Services

rencontrera avec le prestataire d'hébergement de son choix.

- d. Une formation **Wordpress** (du logiciel de création de site) est proposée à tous les clients de La Petite Pousse, accompagné d'un tuto PDF clé en main. L'objectif étant qu'ils puissent gérer seuls leur site vitrine.

Article 4 – Indépendance des Parties – Comportement loyal et de bonne foi

Le Prestataire est une société indépendante du Client et les Parties ne sont pas liées entre elles par un contrat de travail.

Les Parties s'engagent à se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment, à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du Contrat et/ou des CGS. Les Parties s'engagent à exécuter les obligations qui leur incombent au titre du Contrat et/ou des CGS.

Les Parties s'engagent à fournir à l'autre Partie toute information, renseignement, donnée ainsi qu'à apporter son assistance à l'autre Partie pour lui permettre d'exécuter ses obligations dans les meilleures conditions.

En cas d'obligations professionnelles spécifiques à la profession du Client, ce dernier est tenu d'en référer préalablement au Prestataire par écrit avant toute exécution du Contrat, le Prestataire n'étant pas assujéti auxdites obligations.

En tout état de cause, les Parties conviennent que le Client fait son affaire du respect de ses obligations professionnelles et éventuellement déontologiques, et ne pourra engager la responsabilité du Prestataire en cas de non-respect desdites obligations.

Article 5 – Commandes

4.1 Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après établissement et signature d'un Contrat par les Parties.

Le contrat est envoyé au client après avoir échangé sur ses besoins/demandes. Les deux parties conviennent ensemble des prestations à effectuer. Toutes demandes supplémentaires, qui ne figurent pas dans le contrat de base, sera facturé en supplément.

De plus, le prestataire se réserve le droit de facturer des heures de travail supplémentaires, si le client ne respecte pas le temps de travail estimé au départ.

Le Client a la possibilité de vérifier le détail de son contrat, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation par signature (article 1127-2 du code civil).

Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes CGS et constitue une preuve du contrat de vente de service. La prise en compte du contrat et l'acceptation de celui-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail.

Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

4.2 Les éventuelles modifications du contrat demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 15 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

Article 6 – Tarifs – Avance – Modalités de Paiement

6.1 Les Services sont fournis aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de l'accord du contrat, selon le barème du Prestataire figurant dans le Contrat préalablement Signé par les Parties, comme indiqué à l'article 4 "Commandes".



Conditions Générales de Services

Les tarifs s'entendent nets et TTC.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de Services.

La méthode de calcul du coût des Services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, permettant de vérifier ce dernier, sera communiquée au Client ou fera l'objet d'un devis détaillé, à sa demande, conformément aux dispositions de l'article L.441-1, III du code de commerce.

6.2

Concernant les prestations qui nécessitent des paiements mensuels, le prix doit être honoré dans les 30 jours à la réception de la facture du Prestataire. A compter du jour suivant l'expiration du délai d'échéance, des pénalités de retard d'un montant égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement seront dues de plein droit et sans mise en demeure préalable conformément aux dispositions des articles L.441-10 et D.441-5 du code de commerce, étant entendu que ces montants seront directement transcrits sur les factures. Les engagements annuels doivent être respectés par le client. Si ces derniers sont suspendus sans raison, des pénalités seront encourues pour le client et la prestation due s'arrêtera immédiatement.

Les prestations uniques (sans contrat mensuel ou engagement annuel) seront à régler selon les modalités convenues entre le client et le prestataire.

Toutefois, pour chaque prestation 30% d'acompte seront demandés avant de commencer la prestation, 30% autres au milieu de la prestation et les 40% derniers à la livraison.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes CGS.

6.3 Les modes de paiement sécurisés suivants sont :

- Prélèvement bancaire au moyen d'un mandat S.E.P.A.
 - Virement bancaire
 - Chèque (accepté sous conditions)

6.4 Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes CGS.

Article 7 – Modalités de fourniture des Services

7.1 Les Services demandés par le Client recevront un commencement d'exécution dans un délai maximum de 1 mois à compter de la signature par les Parties du Contrat.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas 1 mois. En cas de retard supérieur à 2 mois, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Prestataire. La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture des Services imputable au Client, ou en cas de force majeure.

7.2 En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptée par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.



Conditions Générales de Services

Le Client disposera d'un délai de 15 jours à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non- respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire remboursera le Client ou rectifiera (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

Article 8 – Obligations du Client

Le Client s'engage notamment à respecter les obligations contractuelles suivantes :

- honorer le paiement du Prestataire en respectant les modalités de paiement précisées au sein des CGS ou, par dérogation, aux conditions particulières décrites au sein du Contrat ;
- fournir l'ensemble des contacts nécessaires au bon déroulement de la prestation
- donner accès au Partenaire à tous les comptes de ses différents réseaux sociaux ;
- autoriser le Partenaire à créer, pour son compte, tout compte sur les différents réseaux sociaux pour réaliser ses Prestations ;
- autoriser le Prestataire à publier du contenu en lien avec la réalisation de ses Prestations sur les comptes de ses différents réseaux sociaux pendant toute la durée du Contrat ;
- autoriser le Prestataire à publier du contenu en lien avec la réalisation faite pour le client dans la rubrique « réalisations » de son site internet ;
- fournir l'ensemble des informations favorisant la bonne réalisation des Services par le Prestataire et dans les délais compatibles ;
- garantir la conformité de l'ensemble desdites informations, documents et/ou produits fournis à toute loi et/ou à toute réglementation applicable(s) ;
- garantir le respect du présent Contrat par son personnel ainsi que, le cas échéant, ses sous-traitants, fournisseurs et/ou agents ;
- garantir au Prestataire et à ses préposés des conditions de travail sécurisées et conformes à l'usage et à prévenir tous comportements déplacés, propos racistes, injures, et autres agressions sous quelque forme que ce soit ;
- autoriser le Prestataire à réaliser ou à faire réaliser des photographies/vidéos de son activité, ses produits, ses établissements ainsi que ses salariés et à prévenir ces derniers de la venue du Prestataire ou d'un photographe/vidéaste dès la date fixée entre les parties ;
- notifier au Prestataire, immédiatement après en avoir pris connaissance, de tout événement ou situation susceptible de retarder l'exécution de tout ou partie de la prestation des Services
- disposer, sans restriction, de l'ensemble des droits et autorisations sur ce qui suivent :
 - 1) Si des personnes physiques sont photographiées, filmées ou enregistrées dans le cadre de l'exécution des prestations de Services, le Client garantit et déclare qu'il a obtenu et conservera l'ensemble des consentements et autorisations nécessaires pour permettre au Prestataire, ainsi qu'à tout tiers autorisé, d'exécuter les prestations de Services et pour permettre au Prestataire ou au Client d'utiliser les contenus (photos, vidéos, enregistrement) afin de servir les finalités énoncées en vertu du présent Contrat, et que le Client procédera à tout paiement nécessaire pour obtenir et conserver lesdits consentements et autorisations. A toutes fins utiles, le Client s'engage à veiller à obtenir et maintenir toutes les autorisations nécessaires pour permettre au Prestataire de réaliser sa prestation (vidéos drones de l'établissement, vidéos au sol, interviews, photographies...), et de les utiliser, en ce compris mais limité à reproduire, afficher, diffuser, exécuter ou publier des images et/ou des portraits du Client ou des clients du Client, sous toute forme de support, pour toutes utilisations actuelles ou futures.
 - 2) Le Client obtiendra l'ensemble des autorisations et décharges nécessaires pour photographier et/ou filmer les éléments suivants : (a) le(s) lieu(x) déterminé(s) par le Client ; et (b) les objets, biens et produits figurant dans le(s) lieu(x)



Conditions Générales de Services

concerné(s) pendant l'exécution de la prestation des Services

3) Sur demande, le Client remettra au Prestataire des copies des autorisations susmentionnées (personnes physiques, lieux et autres). Le Client reconnaît que les retards pris dans la remise desdites copies sont susceptibles de retarder l'exécution de la prestation des Services.

Dès lors qu'aucune faute n'est imputable au Prestataire et que le Client n'a pas respecté ses obligations contractuelles, le Prestataire se réserve le droit de reporter et/ou suspendre l'exécution des Services et de demander toutes indemnités justifiées par les préjudices subis par lui.

Cette demande indemnitaire sera formulée par l'établissement d'un devis comportant poste par poste le détail des préjudices et leurs montants. Enfin, le Prestataire pourra être tenu responsable des dépassements de délai et des préjudices subis par le Client, si ce dernier ne respecte pas ses obligations contractuelles.

Article 9 – Durée – Renouvellement – Résiliation

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Dans le cas d'un "engagement" notifié sur le Contrat, la résiliation ne pourra intervenir avant la fin de la période mentionnée pour quelque motif que ce soit.

La date d'anniversaire du contrat est fixée d'un commun accord à la date de signature du contrat.

Chaque Partie pourra mettre fin au Contrat, par écrit (email, formulaire en ligne transmis par le Prestataire ou courrier) en respectant un délai de prévenance fixé au minimum à 30 jours.

Dans tous les cas, les obligations des Parties demeureront pendant le délai de préavis ci-dessus exposé. Étant précisé que le Partenaire devra continuer d'exécuter les Prestations et le Client devra payer le prix conformément à l'article 6 des présentes.

À l'expiration de la période d'engagement mentionnée au Contrat et à défaut d'être reconduit ou résilié, le Contrat se poursuivra pour une durée indéterminée, chaque Partie pouvant y mettre fin par écrit en respectant un délai de prévenance fixé au minimum à trente (30) jours.

Article 10 – Responsabilité du Prestataire – Garantie

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 15 jours à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant net TTC payé par le Client pour la fourniture des Services.

Article 11 – Droit de propriété intellectuelle

Le Prestataire, ses successeurs et ayants droit, et/ou ses sous-traitants restent propriétaires de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, maquettes, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation des dites études, dessins, maquettes, modèles, prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, Le Client concède au Prestataire un droit non exclusif de reproduction de sa dénomination commerciale, de l'enseigne de son ou ses établissement(s), de ses produits, ainsi que de ses chartes graphiques et de(s) marque(s) semi-figurative(s) dans le cadre de la réalisation des Services afin notamment de lui permettre de communiquer durant la période d'exécution du Contrat, par extrait(s) et/ou en intégralité, de faire la

publicité ou la promotion du Prestataire et/ou de ses services, dans le monde entier, pendant la durée de la protection légale par le droit d'auteur en vertu de la loi applicable, par tous les moyens et sur tous les supports (en ce compris mais non limité aux réseaux sociaux et sites Internet détenus et/ou contrôlés par le Prestataire ou par l'une de ses Sociétés Affiliées).

Cette autorisation est valable pour tous les contenus utilisés par le Prestataire.

Par ailleurs, le Client autorise par les présentes CGS que le Prestataire puisse faire figurer parmi ses références (notamment dans ses documents commerciaux, marketing, site, etc.), et même après la fin de leurs relations commerciales, les Services accomplis (notamment les photographies, les publications) pour le Client.

Nonobstant ce qui précède, le Prestataire accorde par les présentes au Client, moyennant bonne et valable contrepartie, un droit limité, non exclusif et pour le monde entier d'utiliser, de reproduire, de publier et d'afficher les contenus sur Internet, en ce compris mais non limité aux plateformes numériques, plateformes de réseaux sociaux, sites Internet

et/ou applications de tiers et du Client, pendant la durée de la protection légale du droit d'auteur applicables sur le(s) territoire(s) concerné(s).

Article 12 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de leur commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés au Prestataire par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.



Conditions Générales de Services

En-dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans le consentement préalable du Client, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse email suivante : contact@lpp-agency.com

Le Client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Prestataire / de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 13 – Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du Contrat et/ou des CGS, les dispositions de l'article 1195 du code civil s'appliqueront.

En cas de succès de la renégociation, les Parties établiront sans délai une nouvelle commande pour les opérations de fourniture de Services concernées. En cas d'échec de la renégociation, les Parties appliqueront les dispositions de l'article 1195 du code civil.

Article 14 – Exécution forcée en nature

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Conformément aux dispositions de l'article 1221 du code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure adressée au débiteur de l'obligation par écrit demeurée infructueuse, sauf si l'exécution forcée en nature s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur de bonne foi et son intérêt pour le créancier.

Article 15 – Réduction proportionnelle du prix en cas d'exécution imparfaite de l'obligation

En cas de manquement d'une Partie à l'une ou l'autre de ses obligations, le créancier pourra, en application de l'article 1223 du code civil, 8 jours après la réception par le débiteur de l'obligation d'une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de s'exécuter restée sans effet, s'il n'a pas encore payé tout ou partie du Service, notifier dans les meilleurs délais au débiteur sa décision d'accepter une exécution imparfaite du Contrat et/ou des CGS et d'en réduire de manière proportionnelle le prix. L'acceptation par le débiteur de la décision de réduction de prix du créancier doit être rédigée par écrit.

A défaut d'accord entre les Parties sur le montant de cette réduction proportionnelle du prix, celui-ci sera déterminé à dire d'expert dans les conditions de l'article 1592 du code civil.



Conditions Générales de Services

Article 16 – Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire susceptible de remettre en cause la poursuite du Contrat et/ou des CGS ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 17 – Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si l'inexécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes CGS ou dans le Contrat, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil. La Partie dont l'exécution des obligations est empêchée par le cas de force majeure ou la cause indépendante de sa volonté, en informe immédiatement l'autre Partie par tout moyen à sa convenance (téléphone, mail, etc.) et le confirme par écrit dans les 5 jours suivant le début de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de l'obligation.

Elle est déchargée de ses obligations aussi longtemps que l'empêchement persiste et prendra des mesures commercialement raisonnables pour reprendre l'exécution de ses obligations. En cas d'empêchement de l'une des Parties dans l'exécution de ses obligations, les Parties acceptent de se rencontrer pour permettre l'accomplissement du Contrat. Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la Partie empêchée.

Article 18 – Résiliation du Contrat

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties des obligations visées dans les présentes CGS ainsi que dans le Contrat, ce dernier pourra être résolu au gré de la Partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une Partie à ses obligations aura lieu de plein droit 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

Les Parties conviennent que l'exécution des présentes CGS ainsi que le Contrat se poursuivra pour permettre le traitement des opérations en cours de traitement et non terminées.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

Article 19 – Responsabilités

Chaque Partie s'engage à indemniser l'autre Partie de tout dommage matériel, direct et immédiat, qu'elle pourrait engendrer du fait du non-respect de l'une quelconque des obligations qui lui incombent au titre du Contrat et/ou des CGS.

Article 20 – Confidentialité

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentielles et à maintenir comme telles, les Informations Confidentielles.

Conditions Générales de Services

Les Informations Confidentielles incluent notamment le Contrat et toutes les informations ou données d'ordre technique, financier, économique, commercial, juridique ainsi que toutes autres données concernant les Parties, leurs fichiers, supports techniques et, le cas échéant, leurs clients.

Les Parties s'engagent à traiter toute Information Confidentielle échangée avec le même soin que leurs propres Informations Confidentielles et, s'interdisent de les divulguer, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, et s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires auprès de leur personnel et/ou intervenant de quelque nature qu'il soit, permanent ou occasionnel.

Sans préjudice des dispositions du Contrat, les Parties s'engagent, dans un délai n'excédant pas 15 jours après la cessation du Contrat quelle qu'en soit la cause, à remettre tous les documents ou fichiers clients qui leur auraient été remis par l'autre Partie à l'occasion de la conclusion et/ou de l'exécution du Contrat, sans possibilité de les altérer, de les copier ou de les dupliquer en totalité ou en partie.

Il est expressément convenu que le présent article restera en vigueur même après l'expiration ou la résiliation, quelle qu'en soit la cause, du Contrat.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui :

- Sont connues des Parties et dont elles sont en mesure de prouver qu'elles en ont eu connaissance par elles-mêmes ou par un tiers autre que l'une des Parties avant la date de signature du Contrat,
- Sont dans le domaine public ou y tomberaient au cours de l'exécution du Contrat autrement que par actions ou omissions de l'une des Parties et/ou personnel et/ou intervenant de quelque nature qu'il soit, permanent ou occasionnel.

Les présentes obligations de confidentialité resteront en vigueur pendant une durée de 5 ans à compter de la fin du Contrat pour quelque cause que ce soit.

Toutefois, le Prestataire pourra citer le nom du Client à titre de référence commerciale auprès de ses autres clients et prospects.

Article 21 – Référencement

Le Client accepte que le Prestataire puisse faire figurer parmi ses références (notamment dans ses documents commerciaux, marketing, site, etc.) les Services accomplis (notamment descriptions, publications, photographies, etc.) dans le cadre du Contrat et/ou des CGS.

Toutes les notifications ou mises en demeure résultant de l'application du Contrat et/ou des CGS devront être effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et adressées au domicile des Parties indiqué dans le Contrat. Toute notification est réputée reçue le jour de la première présentation par la Poste de la lettre recommandée mentionnée ci-dessus.

Toutes autres communications dans le cadre du Contrat peuvent être adressées par lettre simple ou par courriel aux adresses mentionnées dans le Contrat.



Conditions Générales de Services

Article 22 – Langue du Contrat et des CGS – Droit applicable – Résolution des litiges

Les présentes CGS, le Contrat et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

En cas de survenance de difficultés, quelles qu'en soient la nature et la date de survenance, relatives à la portée, l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGS et du Contrat, les Parties s'obligent à rechercher prioritairement une solution transactionnelle non contentieuse. Tous les litiges auxquels les présentes CGS, le Contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Commerce du Mans.

En cas d'incompétence matérielle du Tribunal de Commerce du Mans, une juridiction dans le ressort géographique de ce dernier sera choisie.

Article 23 – Acceptation du Client

Les présentes CGS sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

Mise à jour en date du 08/03/2022